

**Conseil municipal | Séance du 11 décembre 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-12-11-16 | Finances communales - Budget principal de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2026  
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Bilu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grérand, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Madame Karine Pégon, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Bechec donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Thérèse-Marie Ramaroson.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Didier Quint

## **Exposé des motifs :**

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026.

La législation dispose que le Conseil municipal doit, chaque année, se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, ainsi que ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément au Débat d'orientation budgétaire (DOB) et au Budget primitif construit dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de reconduire en 2026 les taux votés par la commune en 2025.

## **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Le budget primitif pour 2026,

### **Considérant :**

- Qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2026,

### **Décide :**

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	60,32 %	60,32 %
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	55,23 %	55,23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	26,22 %	26,22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,  
par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Didier Quint

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 12/12/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251211-lmc140914-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2025